

## ACQUISITION À L'EURO SYMBOLIQUE D'UN TERRAIN SITUÉ À JONZAC POUR LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU CENTRE DE SECOURS ET D'INCENDIE

Première commission : Finances et  
Administration Générale, Evaluation  
des Politiques Publiques et Solidarité  
Territoriale

COMMISSION PERMANENTE  
du 26 mai 2023

DELIBERATION  
N° 2023-05-26-1

La Commission Permanente du Département réunie au château de Saujon, le 26 mai 2023 à 18h00, sous la présidence de Mme Sylvie MARCILLY, Présidente du Département,

Agissant par délégation de l'Assemblée Départementale (délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2021),

Considérant que le Département de la Charente-Maritime a décidé d'assurer la maîtrise d'ouvrage de la construction des centres d'incendie de secours selon les dispositions de l'article L. du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la construction du nouveau centre d'incendie et de secours de Jonzac a été inscrite dans une Autorisation de Programme, votée par la délibération n° 512 de l'Assemblée Départementale du 17 décembre 2010 d'un montant de 9 600 000 €,

Considérant qu'après plusieurs ajustements financiers, cette Autorisation de Programme a été portée à 21 800 000 € par délibération n° 403 du 15 décembre 2022,

Considérant la délibération du Conseil Municipal de Jonzac du 14 mars 2023 acceptant de céder au Département de la Charente-Maritime, à l'euro symbolique, les terrains nécessaires à la construction d'un nouveau centre d'incendie et de secours, cadastrés section AR n° 158 (10 120 m<sup>2</sup>) et n° 156 (pour partie : 2 294 m<sup>2</sup> environ),

Considérant que les frais de géomètre pour la division de la parcelle cadastrée section AR n° 156 et de notaire seront à la charge de l'acquéreur,

Considérant l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> Commission du 11 mai 2023,

### DECIDE :

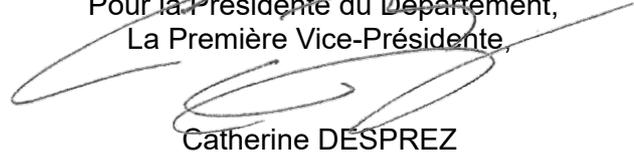
1°) d'accepter d'acquérir à l'euro symbolique, pour la construction d'un nouveau centre d'incendie et de secours, deux parcelles situées dans la zone de la Mouillère à Jonzac cadastrées section AR n° 158 et 156 (pour partie) pour une superficie totale d'environ 12 414 m<sup>2</sup>, les frais de géomètre et de notaire étant à la charge de l'acquéreur,

2°) d'autoriser sa Présidente à signer l'acte d'acquisition correspondant dont la rédaction sera confiée à Maître DAESCHLER, notaire à Jonzac ainsi que tous documents pouvant se rapporter à cette opération.

Adopté à l'unanimité, le quorum étant atteint.

Avant l'examen de ce rapport, MM. CABRI et VILLAIN se sont retirés de la salle et n'ont donc pas pris part au vote.

Pour extrait conforme,  
Pour la Présidente du Département,  
La Première Vice-Présidente,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Catherine DESPREZ', written over the typed name below.

Catherine DESPREZ